



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone

Question écrite n° 82013

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur le fait, que dans les parties frontalières du département de la Moselle, de nombreux usagers du téléphone mobile se retrouvent d'office connectés sur les réseaux des pays étrangers voisins. Cette situation provient de ce que les opérateurs téléphoniques français ont souvent négligé la qualité de la couverture d'une bande de quelques kilomètres longeant la frontière. Sans qu'il s'agisse à proprement parler de zone blanche, il faut constater que l'intensité insuffisante de la couverture favorise les réseaux étrangers limitrophes. Elle souhaiterait qu'il lui indique quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Les ondes hertziennes utilisées pour la transmission des communications en téléphonie mobile s'affranchissent des frontières entre États et le chevauchement des réseaux mobiles dans les zones frontalières résulte, d'un point de vue physique, de l'impossibilité de confiner parfaitement la propagation des ondes radioélectriques dans les frontières administratives d'un territoire, à moins que celles-ci correspondent à des obstacles physiques importants, tels que les massifs montagneux ou les forêts. Afin d'assurer une bonne couverture du territoire, y compris dans les zones frontalières, les opérateurs de téléphonie mobile sont amenés à avoir des émetteurs qui débordent sur les territoires juxtaposés. Au niveau international, les opérateurs agissent de manière concertée pour apporter partout le service optimal et, lorsque la situation l'exige, des aménagements locaux sont possibles. S'agissant de la Moselle, les opérateurs concernés ont été saisis de ce dossier, mais le département connaît, à cet égard, une situation particulière puisque, d'une part, le relief peu marqué de la frontière ne permet pas la protection naturelle du territoire français et que, d'autre part, la ressource en fréquences y est répartie, afin d'éviter les interférences, entre la France, l'Allemagne et le Luxembourg ; cette distribution tripartite génère des contraintes techniques plus fortes pour les opérateurs que dans le cas de zones frontalières « bilatérales ». Il existe toutefois un moyen pragmatique pour remédier aux désagréments évoqués : il s'agit, pour les utilisateurs du téléphone mobile, de programmer manuellement leur terminal sur le réseau auquel ils sont abonnés. Les services clients des opérateurs devraient être en mesure d'assister les habitants concernés dans cette démarche. Par ailleurs, le Gouvernement incite les opérateurs à poursuivre la densification de leur réseau ainsi que l'extension de la couverture du territoire français par le biais du plan de couverture des zones blanches, contribuant ainsi à la résorption progressive des zones de faiblesses propices aux basculements. Enfin, l'apparition d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels transfrontaliers, dont le développement est encouragé par le Gouvernement et la Commission européenne, pourrait permettre d'offrir aux consommateurs « transfrontaliers » des offres de bonne qualité sans surcoûts.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82013

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11951

Réponse publiée le : 26 septembre 2006, page 10129